



SIVUCOP

Délibération 2024-07

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 3 avril DEUX MILLE VINGT QUATRE, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h00, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	x	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY		Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO		Patrick SAGET	x
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le même ordre d'idées, il revient au comité syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du SIVUCOP.

A cet égard, compte tenu de l'absence de besoin permanent du SIVUCOP et dans un souci de respecter la réglementation en vigueur concernant les activités accessoires, il convient de supprimer les emplois de secrétaire général, responsable des finances, responsable des affaires générales et responsable informatique.

Il est donc proposé au comité syndical de procéder à la suppression de ces emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de secrétaire général, responsable des finances, responsable des affaires générales et responsable informatique.

Article 1 :

De supprimer les emplois permanents à temps non complet de secrétaire général, responsable des finances, responsable des affaires générales et responsable informatique,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 3 avril 2024 :

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Président,

Laurent BAIVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.